

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0319

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Coordination Jeunesse
Tél : 04 66 56 11 27
Réf : CR/AG/MN/EG/AH.2026.07.

Objet : Convention de partenariat avec le centre hospitalier Alès Cévennes pour l'animation d'ateliers éducatifs en pédiatrie dans le cadre du projet éducatif de territoire et du programme de réussite éducative pour l'année scolaire 2026/2027

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2023_03_27 du conseil de communauté du 29 juin 2023 portant approbation du projet éducatif de territoire d'Alès Agglomération pour la période 2023/2026,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération, dans le cadre du projet éducatif de territoire et du programme de réussite éducative, souhaite organiser des ateliers pour les enfants en service pédiatrie du centre hospitalier Alès Cévennes avec orientation du service social,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération couvre l'ensemble du territoire en offrant des services aux familles, de la petite enfance à l'adolescence,

Considérant que le champ de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse est une compétence de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est attachée à mettre en œuvre une politique cohérente en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, englobant l'ensemble des problèmes inhérents aux enfants et aux jeunes dans les différents temps de leur vie,

Considérant que des ateliers éducatifs seront mis en place au sein du service pédiatrie du centre hospitalier Alès Cévennes, afin de stimuler la curiosité, la créativité des enfants hospitalisés et de contribuer à leur bien-être pendant leur séjour,

Considérant que durant ces ateliers les parents sont invités à être présents et qu'un soutien à la parentalité peut leur être proposé,

Considérant que la mise en œuvre de ces ateliers nécessite la conclusion d'une convention de partenariat avec le centre hospitalier Alès Cévennes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de partenariat sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le centre hospitalier Alès Cévennes représenté par son directeur général, M. Christian CATALDO, pour la mise en place d'ateliers éducatifs en pédiatrie.

ARTICLE 2 :

Le partenariat est établi à titre gracieux pour l'année scolaire 2026/2027 pour la période du 1er octobre 2026 au 27 mai 2027, hors vacances scolaires.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 21 JUIL. 2026

Le président
Christophe RIVENQ